

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023
A 19H45 TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE SCEY-MAISIERES

Date de convocation	1 ^{er} décembre 2023
Date de publication	18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Didier LAITHIER, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME (Jusqu'à 20h55), Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florence PAUL, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Laëtitia ROGNON, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)s Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER

Absent(e)s Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE**

Le procès-verbal du 13 novembre est adopté à la majorité, 1 abstention (Nathalie KOWAL-BONDY).

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. DSP CAMPING LA ROCHE D'ULLY :

- Bilan
- Tarifs 2024

2. SPANC :

- Attribution du marché
- Evolution des tarifs

3. TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : PROPOSITIONS DU COPIL

4. FINANCES :

- Attributions de compensation définitives
- Versement des avances de subventions 2024
- Montant des travaux en régie Nautiloue
- Engagement des dépenses 25 % investissement
- Admission en non-valeur et créances éteintes budget Déchets Ménagers
- Passage à la M57 : fongibilité des crédits
- AP/CP = caducité de l'AP

5. RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du règlement intérieur : intégration de la charte de télétravail
- Présentation Rapport Social Unique
- Tableau des effectifs : modification technicien par technicien principal 1^{ère} classe
- CDG25 : adhésion à la nouvelle convention cadre simplifiée
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Nouvelle grille de montant des remboursements repas et hébergement aux agents

6. SERVICE URBANISME : BILAN DE L'ACTIVITE ET FACTURATION

**7. COMITE DE PROGRAMMATION 2023-2027 : AJOUT DE MEMBRES
COMPLEMENTAIRES**

8. SCHEMA DE MUTUALISATION

9. DECHETS :

- Tarifs 2024
- Déclaration de projet pour l'Ecocentre : bilan de la concertation

**10. AIDES A L'ACHAT DE VAE : BILAN 2023 ET REVISION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION**

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COMBUSTIBLE

12. VOIRIE :

- Demande de DETR 2024 et programmation de travaux 2024 – 2025
- Bilan 2023

13. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

14. ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZAE AUX MALADES A ORNANS : PILOTAGE ET FINANCEMENT

15. PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A AMANCEY : ARRET DU PROJET

16. POINT SCOT

Le Président remercie Laurent BROCARD pour l'accueil dans sa commune.

1. DSP CAMPING LA ROCHE D'ULLY :

- Bilan

Etienne et Céline PASCAL, titulaires de la DSP, présente le nouveau bilan de l'année 2022. Il s'agit de la seconde année avec un bilan satisfaisant.

Les gestionnaires illustrent l'ambiance donnée au camping avec la brochure de présentation.

Nathalie VAN DE WOESTYNE souligne la labellisation Tourisme Handicap pour les différents handicaps, détenue par le délégataire qui travaille activement avec le réseau Passerelle pour faciliter l'accueil des enfants avec un lourd handicap. Il précise que cet accueil ne crée pas de problème de conflits entre les différentes clientèles.

Philippe BOUQUET insiste sur de nombreux efforts faits par le gestionnaire sur les économies d'énergie, la préservation de l'eau...

- Tarifs 2024

Patrick SEBILE demande comment se place le camping de la Roche d'Uilly par rapport à d'autres camping équivalent ? Les tarifs du camping de la Roche d'Uilly se situent dans la fourchette haute d'un point de vue régional mais dans la fourchette basse par rapport aux tarifs nationaux. Etienne PASCAL explique que les tarifs incluent des prestations supplémentaires. Avec ces tarifs, y a-t-il un risque de baisse de la clientèle française ? Non, après 2 ans de test, le camping constate une hausse de cette clientèle parce qu'il y a derrière le prix de la qualité et du service.

Patrick SEBILE demande comment le camping fonctionne avec Nautilou ? Les clients du camping ont un bracelet qui leur permet d'accéder en continu autant de fois que voulu à Nautilou. Philippe BOUQUET précise que l'accès à Nautilou est tarifé pour 1,10 € / nuitée.

Vu le contrat de DSP conclu le 18/11/2020 pour la gestion du camping de la Roche d'Uilly de 2020 à 2035,

Considérant la proposition de tarifs 2024 du délégataire pour tenir compte de l'environnement concurrentiel et de la demande qui doivent faire l'objet d'une délibération et d'un avenant au contrat de DSP,

Le conseil communautaire valide les tarifs 2024 et suivants du Camping de la Roche d'Uilly en annexe et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP correspondant.

2. SPANC :

- Attribution du marché

Vu la délibération n°95/23 du 3 octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire qui réalisera l'ensemble des contrôles du service SPANC,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 octobre 2023,

Considérant les deux offres reçues et l'avis de la commission des marchés émis le 13 novembre 2023,

Considérant que l'offre de l'entreprise JD BE d'un montant de 56 870 € TTC par an a été jugée la mieux-disante au regard des critères suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique (méthode, équipe affectée au projet et références) : 60 %

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Guillaume AYMOUNIN), autorise le Président à notifier le marché à l'entreprise JD BE et à signer tous les documents y afférent.

- Evolution des tarifs

Vu la gestion de l'assainissement non collectif par le service SPANC de la CCLL,
Vu la délibération n°219/18 fixant les tarifs des contrôles et des diagnostics en date du 12/12/2018,
Vu la délibération n°121/21 modifiant les tarifs des contrôles et des diagnostics en date du 29/06/2021,
Vu la délibération n°166/22 modifiant les tarifs des contrôles et des diagnostics en date du 13/12/2022,

Vu la délibération n°125/23 attribuant le marché de contrôle SPANC à l'entreprise JD BE,

Considérant qu'il faut actualiser les tarifs par rapport aux prix des prestations du prestataire de contrôle,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs dans le but d'équilibrer le budget annexe du SPANC et d'apurer le déficit d'ici 5 ans,

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour les dispositifs supérieurs à 20 équivalents habitants qui nécessitent un temps de travail et une expertise plus longue,

Félix CHOPARD demande si la pénalité peut aussi s'appliquer pour les usagers qui doivent se mettre en conformité à la suite d'un achat ? Non, la pénalité ne s'applique pas pour ce tarif. La seule possibilité est de faire intervenir le Maire avec son pouvoir de police et solliciter une nouvelle visite du SPANC.

Le Président témoigne en tant que Maire : c'est le procureur de la République qui intervient avec un premier puis un second contrôle.

Désormais les diagnostics sont systématiquement transmis avec copie au Maire. C'est au maire de signaler les non-conformités et de demander un contrôle.

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à la majorité et 1 abstention (Jean-Marc CARGNINO) la modification des tarifs comme suit :

Opération	Tarif en vigueur actuellement	Nouveaux tarifs à partir de 2024	
		Dispositif < 20 EH	Dispositif > 20 EH

Contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)	110 €	120 €	145 €
Pénalité appliquée aux usagers faisant obstacle à l'accomplissement de la mission réglementaire de contrôle	550 €	600 €	725 €
Diagnostic des installations existantes en cas de vente	200 €	200 €	200 €
Diagnostic de l'existant	120 €	120 €	145 €
Visite supplémentaire	40 €	55 €	90 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	150 €	150 €	190 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	100 €	125 €	165 €

3. TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : PROPOSITIONS DU COPIL

Geoffrey GOY, technicien préfigurateur des transferts, arrivé le 4 décembre, se présente.

Le transfert des compétences est envisagé en deux temps : d'abord l'assainissement en 2025 puis l'eau en 2026.

Pour la compétence assainissement il est proposé de reprendre d'abord l'existant : régie et reprise des contrats de prestation de services. D'un point de vue ressources humaines le service fonctionnera avec la mise à disposition d'agents communaux en plus des recrutements de la CCLL.

Angèle LIME rappelle aux communes qui ne l'ont pas encore fait de déposer les données budgétaires rapidement pour permettre l'analyse dont découleront des propositions.

Angèle LIME présente le calendrier.

Jean-Marie DONEY rappelle les conclusions de KPMG qui incitaient les communes à équilibrer les budgets avant transfert. Ça reste un objectif. Les communes avaient deux ans pour le faire. Si ça n'est pas le cas, il y aura des propositions pour définir une règle du jeu. Rien n'est arrêté à ce jour mais Angèle LIME rappelle qu'il n'y a pas d'attributions de compensation pour ces compétences car les budgets SPIC doivent s'équilibrer par les redevances.

Angèle LIME cite les exemples des schémas directeurs d'assainissement que la CCLL incite à faire pour chaque commune. Si ce n'est pas fait, il faudra trouver une solution équitable.

Emmanuel CRETIN explique qu'il est difficile d'équilibrer les budgets pour les communes qui ont réalisé de gros investissements et qui ont des dotations aux amortissements conséquentes. Certaines communes peuvent être en équilibre alors qu'elles n'ont rien fait et qu'il y a des non-conformités.

Angèle LIME quitte la séance à 20h55 et donne procuration à Nathalie VAN DE WOESTYNE.

4. FINANCES :

- Attributions de compensation définitives

Vu la délibération n°03/23 du 31/01/2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2023,

Considérant que durant l'année 2023, aucun transfert de charges n'est à observer entre l'intercommunalité et ses communes membres. Néanmoins même en cas d'absence de transfert

de compétences, la CCLL a obligation d'adopter les attributions de compensation définitives 2023 et leurs modalités de répartition.

Il est proposé d'adopter les AC définitives 2023 identiques aux AC provisoires adoptées le 31/01/2023 selon les modalités suivantes :

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 789 779.29 €** La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC définitives 2023	Versements mensuels de janv à nov 2023	régul déc 2023
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €

SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 789 779.29 €	232 002.00 €	237 757.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2023	AC perçue de janv à nov 2023	AC régul déc 2023
ABBANS DESSUS	6 203.00	517 €	516.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 149 €	1 147.00
BARTHERANS	1 624.00	135 €	139.00
BRERES	670.00	0 €	670.00
BY	1 888.00	157 €	161.00
CHAY	4 039.00	337 €	332.00
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00	102 €	104.00
CUSSEY SUR LISON	817.00	68 €	69.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186 €	1 190.00
ETERNOZ	12 915.00	1 076 €	1 079.00
FOURG	4 166.00	347 €	349.00
GOUX SOUS LANDET	4 199.00	350 €	349.00
LAVANS QUINGEY	5 270.00	439 €	441.00
LE VAL	10 952.00	913 €	909.00
LOMBARD	7 475.00	623 €	622.00
LONGEVILLE	9 011.00	751 €	750.00
MALANS	5 314.00	443 €	441.00
MESMAY	875.00	0 €	875.00
PALANTINE	2 341.00	195 €	196.00
PAROY	1 049.00	87 €	92.00
RENNES SUR LOUE	5 875.00	490 €	485.00
RONCHAUX	2 641.00	200 €	441.00
ROUHE	4 187.00	349 €	348.00
TOTAL	120 759.00	9 914.00	11 705.00

A l'unanimité le conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation définitives et autorise le Président à procéder aux opérations.

- Versement des avances de subventions 2024

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans, de l'Office de Tourisme Loue Lison, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, de Musica'loue, le conseil

communautaire est invité à autoriser le versement d'un acompte sur leurs subventions 2024 de la manière suivante, sans attendre le vote du budget primitif 2024 :

EMIPO	50 000 €
CFCMA	10 000 €
MUSICALOUE	10 000 €
EPIC Destination Loue Lison	130 000 €
CIAS	50 000 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement des acomptes ci-dessus.

- Montant des travaux en régie Nautiloue

Vu la délibération n°59/23 du 13/04/2023 fixant le taux horaire des agents effectuant des travaux en régie à Nautiloue à 18,50 €

Vu le matériel acquis pour effectuer les travaux en régie pour un montant de 14 201,27 €

Vu le montant de la main d'œuvre agent pour les travaux en régie pour 5 790,50 € dont le détail était annexé au pré-rapport,

Le conseil communautaire est invité à valider la refacturation des travaux effectués en régie à Nautiloue de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 19 991,77 €.

- Engagement des dépenses 25 % investissement

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ceci aux chapitres 20 – 21 et 23 de la manière suivante :

	Total chapitre	25 % par chapitre	proposition de répartition des 25 % engagement en 2024		
			Article	Description	Montant
Chapitre 20	121 843.25 €	30 460.81 €	Article 202	SCOT	10 000.00 €
			Article 2031	Frais d'études	10 000.00 €
			Article 2051	Concessions (logiciel)	10 460.81 €
Chapitre 21	904 367.10 €	226 091.77 €	Article 2135	Installations générales agencement	50 000.00 €
			Article 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	100 000.00 €
			Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 091.77 €
			Article 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	3 433 649.79 €	858 412.45 €	Article 2313	Constructions (extension Amancey)	258 412.45 €
			Article 2317	Voirie	600 000.00 €
TOTAL	4 459 860.14	1 114 965.03	Total		1 114 965.03

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

- Admission en non-valeur et créances éteintes budget Déchets Ménagers

Vu la délibération N° 56/23 du 13 avril 2023, admettant en non-valeur les créances irrécouvrables au budget Déchets Ménagers pour 50 009,47 € en admissions en non-valeurs et pour 13 480,08 € en créances éteintes,

Considérant que des crédits étant disponibles au compte 65, il est proposé de poursuivre l'apurement des restes à recouvrer sur l'exercice 2023 en :

- 1- Supprimant les créances juridiquement "éteintes" c'est-à-dire irrécouvrables suite à décision de justice dans une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire pour 14 127,51 € au compte 6542
- 2- Apurant les créances inférieures à 60 € sur l'exercice 2017 et inférieures à 15 € entre 2017 et 2022 pour un montant de 6 154.11 € en admissions en non-valeurs au compte 6541

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'inscription au compte 6541 des créances admises en non-valeur des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 6 154,11 €,
- Décide de l'inscription au compte 6542 des créances éteintes des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 14 127,51 €

- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget Déchets Ménagers de l'exercice en cours.

- Passage à la M57 : fongibilité des crédits

Vu les art. L5211-10 et L2122-22 du CGCT,

Le conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président.

Une fois la compétence déléguée au Président, le conseil communautaire ne peut plus intervenir.

Les décisions du Président sont soumises aux mêmes obligations que les délibérations : transmission au Préfet, affichage...

Le Président doit rendre compte au conseil communautaire de ses décisions prises dans le cadre de la compétence déléguée.

Vu le CGCT, notamment les art. L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°89/23 du 03 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et que le Président en informera le conseil communautaire lors de sa plus proche séance ;

Le conseil communautaire, invité à délibérer, décide à l'unanimité d'accorder au Président cette délégation et donc d'annuler la délibération n°136-21 du 30 septembre 2021 pour la remplacer par la liste des délégations au Président suivantes :

- A. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
- B. Contracter les polices d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- C. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
- D. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- E. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents et utilisés dans le cadre du travail ;
- F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs et signer les conventions attribuant des subventions accordées par délibération ;
- G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- J. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- K. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle.
- L. Décider de la mise à disposition d'agent de la CCLL dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de la CCLL et de signer les conventions afférentes.
- M. Décider du recrutement d'agent non titulaire (CDD) dans la cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

- N. Décider de la mise à disposition de locaux appartenant à la CCLL à divers organismes ou de locaux appartenant à une commune à la CCLL et de signer les conventions afférentes.
- O. Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- AP/CP = caducité de l'AP

Vu l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la CCLL adopté par délibération n°04/23 du 31 janvier 2023,

« Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de Communes devra délibérer. »

Dans ce cadre, il est proposé de prononcer la caducité et l'annulation de l'autorisation de programme de Nautiloue créée par délibération le 29 mars 2006 pour laquelle il subsistait un crédit de paiement d'un montant de 51 883,95 € TTC correspondant à un lot de carrelage.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'annulation de l'autorisation de programme de Nautiloue.

5. RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du règlement intérieur : intégration de la charte de télétravail

Vu la délibération n°110/18 du 02/07/2018 adoptant le règlement intérieur du personnel de la CCLL

Considérant les demandes de mise en place d'un système de télétravail récurrentes et le déploiement d'un système informatique le permettant,

Il est proposé d'amender le règlement intérieur avec l'intégration d'une charte de télétravail selon les grands principes suivants :

- Le télétravail est ouvert à tous les agents de la collectivité dont les activités professionnelles peuvent s'effectuer en partie à distance du lieu de travail habituel. Certains postes sont non télétravaillables puisque nécessitant :
 - Une présence physique indispensable sur le lieu de travail.
 - Des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent.
 - L'utilisation de logiciels non compatibles avec le télétravail.
- Le dispositif est ouvert à tout agent de la collectivité titulaire ou contractuel, quelle que soit la catégorie d'emploi (A, B, C).
- **Le télétravail s'exercera ainsi dans la limite de 1 journée ou une demi-journée hebdomadaire** avec les modulations suivantes au regard du temps partiel :
 - Pour les agents à temps partiel au taux de 90 % : dans la limite d'une journée ou d'une demi-journée hebdomadaire,
 - Pour les agents à temps partiel au taux de 80 % : dans la limite d'une demi-journée hebdomadaire.
- Le temps de télétravail hebdomadaire pourra être modulé par demi-journées à raison d'une seule demi-journée par semaine.
- Deux formules au choix pourront être utilisées :
 - 1. télétravail hebdomadaire** = planification pour l'année de journées ou demi-journées fixes hebdomadaires de télétravail,

2. télétravail ponctuel = 36 jours flottants maximum dans l'année proratisé au temps de travail avec la nécessité de recueillir, deux semaines à l'avance, l'accord du chef de service.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 novembre 2023,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette annexe au règlement intérieur du personnel et la charte de télétravail jointe.

- Présentation Rapport Social Unique

Selon l'article L231-1 du code général de la fonction publique (CGFP), le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales : « *Les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.* »

L'article L231-2 précise que le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Le rapport social unique est présenté aux comités sociaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Selon l'article L231-4 du CGFP, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics sans qu'il fasse l'objet d'un vote. Il a été présenté préalablement au comité social territorial lors de sa séance du 13 novembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport social unique présenté en séance.

- Tableau des effectifs : modification technicien par technicien principal 1^{ère} classe

Vu la délibération n°81/23 du 03/10/2023 approuvant la création d'un poste de technicien d'appui au transfert eau et assainissement sur un grade à confirmer de technicien ou de technicien principal,

Considérant l'agent recruté et son ancienneté,

Celui-ci sera nommé sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs (en annexe de la présente délibération) en conséquence.

- CDG25 : adhésion à la nouvelle convention cadre simplifiée

Le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités

- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CCLL à la nouvelle convention proposée par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser le Président à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : D'autoriser *le Maire ou le Président/La Présidente* à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire identique à celle versée aux agents de l'Etat en octobre 2023.

Il est proposé que la CCLL verse cette prime aux agents éligibles :

- nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- ayant perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois),

Il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant et proratisée au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime sera versée en deux fractions : une fois sur le salaire de décembre 2023 et une fois sur le salaire d'avril après le vote du Budget primitif 2024.

Emmanuel CRETIN demande si les montants sont imposés ? Il s'agit du maximum que les collectivités peuvent accorder mentionné dans le décret.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le versement de cette prime selon les modalités ci-dessus qui représente au global la somme de 23 910 €.

- Nouvelle grille de montant des remboursements repas et hébergement aux agents

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

On distingue les cas dans lesquels sont attribuées distinctivement l'indemnité de mission ou l'indemnité de stage :

Indemnités de mission <i>Article 7 alinéa 2 du décret 2011-654</i>	Indemnités de stage <i>Article 7 alinéa 2 du décret 2011-654</i>
Formations dispensées en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade	Formations d'intégration suivie dans la cadre de la stagiairisation
Lorsque l'agent doté d'un ordre de mission se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission professionnelle	

Lorsque l'agent se présente à un examen ou concours pour lequel l'inscription a été validée par la collectivité dans le cadre d'un projet professionnel d'évolution en interne	Formations d'adaptation à l'emploi suivie après titularisation
Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale	

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Considérant la revalorisation des montants de prise en charge des frais d'hébergement et des frais de repas pour les fonctionnaires d'Etat et territoriaux au 22 septembre 2023,

Considérant que certaines modalités de remboursement doivent être prévues par délibération,

Le Président propose à l'assemblée, pour plus de clarté, de mettre à jour la délibération concernant la prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents de la Communauté de Communes Loue-Lison.

Les conditions et modalités d'attributions sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Invité à délibérer, le conseil communautaire adopte à l'unanimité les principes suivants :

INDEMNITES DE MISSION

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, stage, formation de professionnalisation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

En ce qui concerne les formations de professionnalisation, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais donne lieu à un complément de prise en charge des frais de transports en cas de dépassement du forfait fixé par le CNFPT.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission composé des remboursements de frais de transports, de repas et d'hébergement, les cas échéants.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent sous forme papier ou dématérialisée au service RH qui en assure le contrôle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour les missions et formations hors prise en charge CNFPT

Frais de transports

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté interministériel :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

Dans le cadre d'une formation organisée par le CNFPT, la collectivité prend en charge les frais de transport au-delà des remboursements CNFPT en cas de dépassement.

Frais d'hébergement

La CCLL rembourse selon le barème prévu pour le remboursement forfaitaire pour rappel :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

Frais de repas

Remboursement au réel des frais de repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire = 20€.

Examen ou concours validés par la collectivité dans le cadre d'une promotion interne

Dérogation à la limite d'1 aller-retour par an pour prendre en compte épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission.

Remboursement des frais uniquement dans le cadre d'une participation validée par ordre de mission liée à une potentielle nomination dans la collectivité.

INDEMNITES DE STAGE

Versés dans le cadre des formations d'intégration suivie dans le cadre de la stagiairisation et des formations d'adaptation à l'emploi suivie après titularisation

Frais de transports

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur dans le cadre des formations précitées se verra rembourser ses frais aux réels selon les indemnités kilométriques suivantes :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent êtes également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

Indemnité de stage

L'indemnité de stage comprend les frais d'hébergement + les frais de repas.

Le taux de l'indemnité de stage en métropole est fixé à 9,40€. Il est modulé selon les conditions d'hébergement et de repas

L'agent rentre chez lui le soir	L'agent est nourri gratuitement	Montant de l'indemnité de stage			
		Les indemnités ne sont pas allouées aux personnels nourris gratuitement à l'un des principaux repas			
Oui	Non	Pendant le 8 1ers jours	Du 9 ^{ème} à la fin du 3 ^{ème} mois	A partir du 4 ^{ème} jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir 7 ^{ème} mois
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base
Non	Non	Pendant le 1 ^{er} mois	Du 2 ^{ème} à la fin du 3 ^{ème} mois	A partir du 4 ^{ème} jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir 7 ^{ème} mois
		4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base
Non	Oui	Pendant le 1 ^{er} mois	Du 2 ^{ème} à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir 7 ^{ème} mois	
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	
		Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement à l'un des deux principaux repas			

6. SERVICE URBANISME : BILAN DE L'ACTIVITE ET FACTURATION

Le Président présente le bilan et la facturation du service urbanisme pour l'année 2023 qui n'appelle pas de remarque particulière.

Il insiste sur les retraits de permis de construire et de déclarations préalables qui augmentent. Une analyse sera faite en 2024 sur la tarification en cas de nouveaux dépôts après retrait.

7. COMITE DE PROGRAMMATION 2023-2027 : AJOUT DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Considérant que la CCLL doit en vertu de ce statut et de la nouvelle programmation, délibérer sur la composition du Comité de Programmation LEADER ;

Considérant que la délibération n°118/23 du 13/11/2023 était incomplète,

Considérant la proposition de liste des membres suivante pour le collège public :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GAL	M. Christophe GARNIER	M. Christophe JOUVIN
CCLL	M. Jean-Claude GRENIER	M. Maxime GROSHENRY
CCLL	M. Philippe BOUQUET	M. Jean-Claude STADELMANN
CCLL	M. Philippe MARECHAL	M. Vincent MARGUET
CCLL	M. Yves MOUGIN	M. Thierry MAIRE DU POSET
CCLL	M. Emmanuel CRETIN	Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE
Mairie d'Ornans	M. Franck COLLINET	M. Jean Michel BELPOIS
Mairie de Quingey	M. Jean-Michel ROY	Mme Anne-Lise HUMBERT
Département du Doubs	Mme Laurence JANNIN	Mme Audrey GLOOR
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Thierry GUTEHRLE	M. Ugo PROST

Considérant la proposition de liste des membres suivante pour le collège privé :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
OT DLL	Mme Anne-Charlotte AGGREY	Mme Julie THIEBAUD
TRI	M. Julien SCHOUVEY	M. Damien FAIVRE
Collectif Loue Lison	M. Bernard MICHAUD	M. Daniel HINCELIN
ECHEL	M. Alain SOLVICHE	Mme Gwenola FARGEAUD
CEN	M. Gérard QUETE	M. Frederic RAVENOT
Cabinet Reilé	M. Pascal REILE	Mme Colette MAIRE
ACC'OR	M. André BLACHON	Mme Valérie PROST
Habitant du territoire	M. Alain MONNIER	M. Jean-Marie CLERC
Mutualité Sociale Agricole	Mme Monique MARION	M. Stéphane GALLET
Représentant de l'industrie Laitière	M. Claude VERMOT-DESROCHES	M. Dominique DUCHESNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du Comité de Programmation LEADER du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027

8. SCHEMA DE MUTUALISATION

Isabelle GUILLAME présente le schéma de mutualisation et explique qu'il ne fera pas l'objet d'un vote, ce soir le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Marie-Christine LEGAIN demande comment le poste d'ingénierie aux communes sera financé ? Isabelle GUILLAME explique qu'il n'y aura pas de contribution des communes et qu'un règlement devra déterminer les conditions d'usage. Une présentation plus détaillée de ce poste aura lieu en février 2024. Sarah FAIVRE rappelle que l'idée de ce poste était une fiche-action du PCAET.

Pour ce qui est de la mutualisation réalisée, on compte deux groupements de commandes à ce jour : les points lumineux et les défibrillateurs.

Les conseillers communautaires sont informés que le schéma de mutualisation sera transmis après le conseil aux communes qui auront 3 mois pour formuler un avis. A l'issue, le Schéma sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Après débat, le conseil communautaire prend acte de la présentation du schéma de mutualisation proposé par la CCLL.

9. DECHETS :

- Tarifs 2024

Considérant l'incidence de l'augmentation des différents coûts sur l'exercice 2024, à savoir :

1. La révision à la hausse des tarifs des collectes
 - OMR : +4,5 % par rapport à 2023 (+14.6% depuis le début du marché)
 - DMR : +1% par rapport à 2023 (+12.35% depuis le début du marché)
 - Verre : + 2% par rapport à 2023 (+15% depuis le début du marché)
- ➔ Soit une incidence budgétaire de + 21 000 € sur l'exercice 2024.
2. La baisse de la contribution SYBERT sur la partie incinération (159 € en 2023 à 153 € en 2024) mais une hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (+2 € en 2024). ➔ + 25 000 € ; en dehors de ces éléments, les contributions SYBERT n'évoluent pas.
 3. Le respect des directives de la DGFiP, qui impose une provision pour admission de créances en non-valeur ➔ + 20 000 € prévue en 2024.
 4. La baisse prévisionnelle des recettes sur les reprises matières.

Considérant l'éventuelle non-application de la TVA sur les contributions du SYBERT qui pourrait amener à une minoration de 100 000 € des dépenses 2024,

Considérant la convention proposée par le SYBERT pour l'achat et la revente de composteur et la nécessité de faire concorder les tarifs du SYBERT avec ceux de la CCLL,

La commission déchets réunie le 06/11/2023 propose de :

- Ne pas modifier la redevance incitative pour 2024
- Modifier le tarif des composteurs de 60 € à 40 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la commission de maintenir les tarifs de la redevance incitative pour 2024 ;
- Valide la baisse des tarifs dits spéciaux pour les composteurs afin d'être en accord avec la convention du SYBERT et autorise le Président à signer cette convention ;
- Valide la nouvelle grille tarifaire des tarifs spéciaux en annexe de la présente délibération à appliquer à compter de 2024.

- Déclaration de projet pour l'Ecocentre : bilan de la concertation

1) Rappel du contexte

L'ancienne déchetterie du SYBERT à Ornans était située sur un terrain communal, rue des Epenottes. Cette parcelle localisée à proximité de l'entreprise ITW Rivex a été vendue en 2021 à l'entreprise contrainte de déménager pour répondre aux normes environnementales qui lui sont imposées. Cette décision prise conjointement par la Ville d'Ornans, la CC Loue Lison et le SYBERT a permis à l'entreprise Rivex de maintenir ses emplois en France (siège social à Chicago) et également de se développer.

Une recherche de nouveaux sites a donc été initiée pour installer une nouvelle déchetterie plus moderne avec un élargissement de l'offre de tri pour les usagers. Plusieurs sites ont été étudiés pour installer cet « Ecocentre » suivants différents critères.

La zone d'activité des Malades a donc été fléchée de façon préférentielle. Une analyse des parcelles non bâties situées au cœur de la ZAE a été menée. Elles apparaissent cependant être non constructibles en raison de fouilles archéologiques avec la présence d'un ancien cimetière de lépreux.

Un nouveau site répondant à l'ensemble des critères énoncés précédemment a été trouvé en bordure de la ZAE des Malades (derrière l'enseigne Gamme Vert) mais cette parcelle est située en zone agricole du PLU d'Ornans. Elle est inscrite en site classé. Néanmoins, l'article A1 du PLU autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le respect de l'activité agricole.

De ce fait pour permettre le projet, au regard du zonage actuel du PLU incompatible avec le projet, il est nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU suite à une approbation de l'intérêt général du projet d'Ecocentre. La déclaration de projet a été engagée par la CCLL compétente en matière de gestion des déchets en accord avec la commune d'Ornans compétente en matière d'urbanisme.

La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale,

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et bilan de la concertation

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 et en collaboration avec la ville d'Ornans. Elles consistaient en :

- la mise à disposition du public d'un dossier technique en version papier en mairie d'Ornans et au siège de la CCLL, 7, rue Édouard-Bastide 25290 Ornans aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers étaient accompagnés de registres dans lesquels le public pouvait faire part de ses observations
- la possibilité de télécharger le dossier technique sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : (<https://cclouelison.fr/fr/>)
- la possibilité de transmettre des courriels relatifs au projet à l'adresse suivante : contact@cclouelison.fr,
- la possibilité d'adresser des observations par courrier à M. le président de la CCLL ;
- l'organisation d'une réunion publique en commune d'Ornans par voie de presse.

Le registre de concertation de la CCLL n'a reçu aucune observation. Le registre de la mairie d'Ornans a reçu 4 observations écrites. Les observations portaient toutes sur la nécessité urgente d'établir une nouvelle déchetterie sur la commune d'Ornans.

Une réunion publique s'est tenue le 20 septembre 2023 à partir de 19h à la salle du CAL à Ornans et à regrouper une cinquantaine de personnes. Elle a été annoncée par voie de presse, sur le site internet et sur les panneaux de la ville d'Ornans. Les thèmes ou questions principalement abordés ont porté sur :

- La nécessité d'une procédure spécifique car le règlement de la zone Agricole permet les équipements d'intérêt collectif. La réponse apportée lors de la réunion précise que la zone Agricole permet des projets sous conditions en lien avec les changements du code de l'urbanisme. La création du STECAL Ae permet de répondre à ces conditions et uniquement pour ce projet. L'optimisation des procédures (ICPE et Déclaration de projet) avec évaluation environnementale et enquête publique commune doit également permettre de réduire ou d'optimiser les délais.
- Le fonctionnement du futur Eco-centre : horaires d'ouverture, gestion des déchets et notamment des déchets verts qui ne seront pas stockés sur place mais compactés. Le Sybert a répondu aux différentes remarques en complément de la présentation.
- L'impact de l'Ecocentre au niveau des odeurs, des accès et des finances publiques. La réponse apportée précise qu'il n'y aura pas d'odeur du fait de l'absence d'ordures ménagères. Pour les végétaux, la massification permettra à l'utilisateur de repartir avec du broyat (sans résidus sur site). Le chemin du Gradion menant à la déchetterie sera élargi et aménagé en lien avec les travaux programmés pour desservir l'entreprise qui vient de s'installer plus loin que la déchetterie. Le coût final du projet d'Ecocentre dépendra des réponses des entreprises et des coûts des matériaux ainsi que des surcoûts liés au terrassement.

Le coût de la construction est prévu au Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement du Sybert, et ne devrait avoir aucun impact sur les contributions des adhérents (Sybert, GBM, CCLL, Val Marnaysien).

- La date d'ouverture de l'Ecocentre. Réponse : La localisation en site classé entraîne des délais d'instruction importants. Les personnes présentes ont pu comprendre que la déchetterie provisoire sera peut-être maintenue plus longtemps ou que pendant une période de 6 mois, il n'y aura plus de déchetterie sur Ornans. L'ouverture de l'Ecocentre est envisagée pour 2025.

La réunion s'est tenue dans un très bon esprit et a permis d'expliquer le projet, les contraintes, la procédure d'urbanisme et les temps nécessaires pour aboutir à ce projet d'intérêt général. L'impact environnemental a également été présenté à travers notamment l'insertion paysagère et les mesures prises pour réduire cet impact.

3) Rappel du déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 11 octobre 2023. Les avis ont été favorables avec quelques remarques concernant la gestion des eaux de pluie notamment et la demande de confirmation pour la Chambre d'Agriculture de la non utilisation agricole de la parcelle.

La CDPENAF a rendu un avis favorable au projet en date du 25 septembre 2023.

La MRAe a émis un avis en date du 31 octobre 2023.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet. Le PV de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse seront portés lors de l'enquête. L'enquête publique peut être organisée par la préfecture après que le bilan de la concertation soit tiré.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu le PLU d'Ornans approuvé en date du 25 juin 2002 et modifié en 2006, 2011, 2013 et 2021

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2023, portant sur la déclaration de projet concernant la création d'un Ecocentre et fixant les modalités de la concertation,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu les observations recueillies et le bilan de la concertation présenté,

Le conseil communautaire, estime à l'unanimité le bilan de cette concertation favorable et autorise la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour la création d'un Ecocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

10. AIDES A L'ACHAT DE VAE : BILAN 2023 ET REVISION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial Loue Lison,

Vu la délibération n°156/22 du 13/12/2022 approuvant le règlement des aides à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE),

La commission Mobilité réunie le 05/10/2023 propose que cette aide désormais de 20 % du prix d'achat TTC et limitée à 200 € maximum soit accordée selon les conditions suivantes :

- Aide réservée aux habitants majeurs de la Communauté de communes Loue Lison ;
- VAE acheté dans le département du Doubs ;
- Le prix du VAE ne doit pas être supérieur à 2 500€ TTC.
- Une seule subvention attribuée par foyer fiscal ;
- Demande d'aide et date de facture du VAE postérieures au 1^{er} janvier ;
- Aucune condition de ressources.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif sera définie en débat des orientations budgétaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la révision du règlement d'attribution d'aides à l'achat de VAE selon les conditions ci-dessus à partir de 2024.

11. ATTRIBUTION DU MARCHE DE COMBUSTIBLE

Vu le marché de fourniture et de livraison de combustibles arrivé à terme en 2023,

Vu la consultation par appel d'offres ouvert lancée le 16 octobre 2023 pour les lots suivants :

- Lot 1 : Plaquettes forestières
- Lot 2 : Fioul domestique
- Lot 3 : Granulés

Considérant les offres reçues et l'avis de la CAO émis le 24 novembre 2023 sur présentation du rapport d'analyse des offres,

Vu les offres reçues :

- Lot 1 : 1 offre : GIRARD ENERGIE BOIS 95€ HT la tonne de plaquettes forestières
- Lot 2 : 2 offres :
 - o THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION 0.883€ HT le litre de fioul domestique

- BOLLORE ENERGY 0,9673€ HT le litre de fioul domestique
- Lot 3 : 1 offre : THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION 327.72€ HT la tonne de granulés

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à notifier le marché aux entreprises suivantes et à signer tous les documents y afférent :

- Lot 1 : GIRARD ENERGIE BOIS
- Lot 2 : THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION
- Lot 3 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (mise en concurrence insuffisante)

Guillaume AYMOUNIN demande pourquoi proposer de rejeter l'offre du lot n°3 ? Maxime GROSHENRY explique que c'est la seule offre reçue et qu'elle est trop élevée.

12. VOIRIE :

- Demande de DETR 2024 et programmation de travaux 2024 – 2025

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,

La commission voirie s'est réunie le mercredi 15 novembre 2023 afin d'établir la programmation 2024 des travaux d'investissement de voirie.

Elle propose d'augmenter le nombre de dossiers DETR déposés afin de constituer un stock de dossiers DETR notifiés et pouvoir réaliser des chantiers dès le printemps.

Considérant les 24 projets de travaux de voirie éligible à la DETR dont le récapitulatif figure au tableau ci-dessous,

Considérant l'avis favorable de la commission sur ces dossiers,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés et les plans de financement tels que détaillées dans le tableau ci-dessous,
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- S'engage à entreprendre les travaux dans les 2 ans suivant les dates de notification des décisions attributives de subvention,
- Sollicite les autorisations de commencer les travaux avant notification.

Commune	Rues	Estimation travaux € HT	Estimation travaux € TTC	DETR 25%	Fonds propres
Abbans Dessous	Rue du Signal	62 068,00	74 481,60	15 517,00	46 551,00
Abbans Dessous	Chemin du Lieu Dieu & Impasse du Charron	26 526,00	31 831,20	6 631,50	19 894,50
Fertans	chemin des Charrières	43 207,50	51 849,00	10 801,88	32 405,63
Flagey	Accès Coquy (voirie + dev eco)	110 813,50	132 976,20	27 703,38	83 110,13
Le Val	Chemin des Vignes	30 819,00	36 982,80	7 704,75	23 114,25
Lombard	rue des Vignes & Gole Perdrix	103 128,00	123 753,60	25 782,00	77 346,00
Mouthier Haute Pierre	Rues des Guenebart et chemin des Moulins	89 387,00	107 264,40	22 346,75	67 040,25
Chantrans	Rues Poste Long Traits Derrière Ville	53 915,00	64 698,00	13 478,75	40 436,25
Cessey	rues du Crotot et du Vignoble	40 384,00	48 460,80	10 096,00	30 288,00
Chenecey Buillon	rue de l'Eglise (section 2)	27 206,00	32 647,20	6 801,50	20 404,50
Longeville	Rues Stade, Ecole, Source, Château (partiel)	77 589,00	93 106,80	19 397,25	58 191,75

Vuillafans	chemin des Chenevières	78 904,00	94 684,80	19 726,00	59 178,00
Longeville	rue du Bief	41 038,00	49 245,60	10 259,50	30 778,50
Lizine	Rues de Simolière et du Moulin	45 282,50	54 339,00	11 320,63	33 961,88
Saules	rue Eglise et chemin de Ceinture (partiel)	37 937,50	45 525,00	9 484,38	28 453,13
Mesmay	rues Prairie Providence Bons Enfants	37 133,00	44 559,60	9 283,25	27 849,75
Ornans	Allée cités Jardins Oerlikon phase 1	139 046,00	166 855,20	34 761,50	104 284,50
Ornans	rues Contrevaux et Verdun (oerlikon Ph 1)	202 996,50	243 595,80	50 749,13	152 247,38
Ornans	Rues Vinchaux et Seult (oerlikon Ph 1)	86 199,00	103 438,80	21 549,75	64 649,25
Chantrons	rue du Stade	39 745,50	47 694,60	9 936,38	29 809,13
Bolandoz	rue de la Mairie	88 090,50	105 708,60	22 022,63	66 067,88
Fourg	chemin de Champs Mafraux	30 115,00	36 138,00	7 528,75	22 586,25
Amathay Vesigneux	rue des Vergers & Forge	42 980,50	51 576,60	10 745,13	32 235,38
Nans sous Sainte Anne	Rue Voinat	73 632,50	88 359,00	18 408,13	55 224,38
TOTAL		1 608 143,50	1 929 772,20	402 035,88	1 206 107,63

- Bilan 2023

Maxime GROSSEHENRY présente le bilan des travaux d'entretien de voirie en 2023 et l'avancement des travaux d'investissement. Il précise que certains montants ont été mis à jour depuis l'envoi du pré-rapport.

Enduits Bitume Fluxé

	Commune	Rues	Clas. Atlas	Subventionnable	Travaux	Estimation Ht	Total cumulé HT
1	Paroy	Rue de la Grande Fontaine	1 enduit	Non	ESU	26 400,00	26 400,00
2	Rouhe	chemin de la Creuse	1 enduit	non	ESU	7 355,00	33 755,00
3	Samson	rue des Vignes	1 enduit	non	ESU	8 333,00	42 088,00
4	Ronchaux	chemin des Grands Prés	1 enduit	non	ESU	7 355,00	49 443,00
5	Ronchaux	chemin de la Cascade	1 enduit	non	ESU	21 365,00	70 808,00
6	Echevannes	Rue des Jardins & chemin de Bellevue	1 enduit	Non	ESU	27 000,00	97 808,00
7	L'Hopital du Grosbois	Rues Fromagerie, Gravières, Lanterne	1 enduit	Non	ESU	22 995,00	120 803,00
8	Eternoz	Chemin Notre Dames à Alaise	1 enduit	Non	ESU	42 514,00	163 317,00
9	Silley	Rue de la Fin	1 enduit	Non	ESU	16 469,50	179 786,50
10	Amancey	chemin de Coulans	1 enduit	Non	ESU	9 642,50	189 429,00
11	Brères	route de Chay	1 enduit	non	ESU	10 205,00	199 634,00
12	Chay	route de Brères	1 enduit	non	ESU	29 250,00	228 884,00
13	Rennes sur Loue	route de la Chapelle	1 enduit	non	ESU	14 866,00	243 750,00
14	Quingey	Rue Félix Giacometti	1 enduit	Non	ESU	17 850,00	261 600,00
15	Liesle	rue des Artisans	1 enduit	Non	ESU	11 345,00	272 945,00
16	Flagey	VC de Flagey à Bolandoz	1 enduit	Non	ESU	31 149,00	304 094,00
17	Montrond le Château	rue de la Scierie	1 enduit	Non	ESU	13 625,00	317 719,00
18	Tarcenay	Route des Cloutiers	1 enduit	Non	ESU	43 500,00	361 219,00
19	Chay	Route de Rennes	1 enduit	non	ESU	48 510,00	409 729,00
20	Malbrans	VC 2 rues Lavoisier & Bascule	1 enduit	Non	ESU	57 702,50	467 431,50
21	Lombard	Chemins des Grandes Prairies & belleverve	1 enduit	Non	ESU	50 096,00	517 527,50

Total 517 527,50

TVA 20 % 103 505,50

Total TTC 621 033,00

Maxime GROSSEHENRY remercie les communes pour leur accueil, les agents et les entreprises.

13. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,

Vu l'avis de la mairie d'Ornans pour une ouverture les dimanches 23 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 11 août, 18 août, 25 août, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre,
Vu l'avis de la mairie de Quingey pour une ouverture le dimanche 22 décembre,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut-être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 8 abstentions (Emmanuel CRETIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Serge MONNET, Jean-Michel LIEVREMONT, Félix CHOPARD, Bernard HUOT-MARCHAND, Patrick SEBILE, Gérard COULET) :

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Ornans comme suit : 23 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 11 août, 18 août, 25 août, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre,
- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 à Quingey comme suit : 22 décembre
- Mandate le Président pour informer les maires d'Ornans et de Quingey.

14. ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZAE AUX MALADES A ORNANS : PILOTAGE ET FINANCEMENT

Considérant le projet d'implantation du nouvel écocentre dans la ZAE intercommunale Aux Malades parfaitement intégré au paysage,

La commune d'Ornans souhaite restructurer et embellir la Zone d'activité économique à l'entrée ouest de la ville.

La commune d'Ornans et la Communauté de Communes Loue Lison souhaitent conclure une convention pour la réalisation d'une étude portant sur la « Restructuration, l'aménagement et la requalification paysagère de la Zone d'activités » dont le coût sera pris en charge par les deux collectivités à part égale.

Cette étude de « requalification » de la ZAE, pourra servir de modèle pour d'autres études sur d'autres ZAE intercommunales.

Philippe MARECHAL précise que la gestion de cette ZAE est mi-communale, mi-intercommunale. Toutefois, ce type de réflexion doit se mener sur d'autres ZAE intercommunales à l'avenir.

Emmanuel CRETIN rappelle qu'une étude de ce type a déjà été réalisée en 1998 via le programme LIFE Paysage.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le lancement de cette étude ainsi que ses modalités de financement.

15. PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A AMANCEY : ARRET DU PROJET

Vu la délibération n°196/21 du 16/12/2021 validant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la maison de santé d'Amancey répondant à une demande des professionnels de santé,

Vu la délibération n°170/22 du 13/12/2022 validant la poursuite du projet et le plan de financement prévisionnel,

Malgré un financement proche des 70% de cette opération, le reste à charge de la collectivité a un impact financier sur les loyers des professionnels de santé. La prise en compte de l'extension impacterait le loyer actuel d'environ 5€/m² (16€ à 21€).

Considérant que les professionnels de santé installés dans l'actuelle maison de santé à Amancey ont informé la CCLL de :

- Ne pas pouvoir confirmer la venue de nouveaux professionnels de santé dans le projet d'extension de la MSP et ne pas avoir de nouvelles demandes récentes pour des locations ponctuelles.
- Ne pas pouvoir assumer les éventuels loyers de locaux vacants

Philippe MARECHAL précise bien que la responsabilité de la CCLL n'est pas engagée dans l'arrêt du projet et refait l'historique. En 2021 la CCLL a été sollicitée par le docteur Grimon qui remontait des besoins de locaux supplémentaires pour divers professionnels de santé.

Le Président espère que le dossier n'est peut-être pas fermé définitivement. Mais pour l'instant le projet est arrêté et les financements réservés doivent être réaffectés.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'arrêt du projet à la demande des professionnels
- Autorise le Président à en informer les financeurs

16. POINT SCOT

Cf. Diaporama.

Le Président remercie Sarah FAIVRE pour sa pédagogie devant cette profusion d'informations parfois contradictoires.

Le Président donne les informations suivantes :

- Les prochains conseils communautaires auront lieu le 12 février, 12 mars et 9 avril
- La Préfecture organisera deux réunions sur la planification et la territorialisation de la transition écologique à destination des maires : le 8 janvier à 17h à Ornans et le 11 janvier à 17h à Quingey. Les invitations seront diffusées prochainement.
- Les vœux de la CCLL se tiendront le 25 janvier

Le Président souhaite de bonnes fêtes aux élus et les invite à partager un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 124 – 23 DSP Camping : Tarifs 2024
- 125 – 23 SPANC : Attribution du marché
- 126 – 23 SPANC : Nouveaux tarifs
- 127 – 23 Attributions de compensation définitives
- 128 – 23 Versement des avances de subvention
- 129 – 23 Montant des travaux en régie Nautilou
- 130 – 23 Engagement des dépenses d'investissement : 25 %
- 131 – 23 Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 132 – 23 Annule et remplace n°136/21 : Délégations au Président
- 133 – 23 AP/CP : Caducité de l'Autorisation de Programme
- 134 – 23 Rapport Social Unique
- 135 – 23 Ressources humaines : Modification du règlement intérieur – Charte télétravail
- 136 – 23 Modification du tableau des effectifs
- 137 – 23 Convention-cadre avec le CDG 25
- 138 – 23 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 139 – 23 Nouvelle grille des montants des remboursements repas et hébergements aux agents

- 140 – 23 LEADER : comité de programmation – ajout de membres complémentaires
- 141 – 23 Redevance incitative : Tarifs 2024
- 142 – 23 Déclaration de projet éco-centre Ornans : bilan de la concertation et poursuite de la procédure

- 143 – 23 Aides à l'achat de VAE : révision du règlement d'attribution
- 144 – 23 Attribution du marché de combustibles
- 145 – 23 Voirie : demandes de DETR et programmation de travaux
- 146 – 23 Dérogation au repos dominical des commerces
- 147 – 23 Etude de requalification de la ZAE Aux Malades à Ornans : pilotage et financement

- 148 – 23 Projet d'extension de la maison de santé à Amancey : arrêt du projet